



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

WP Council 168/08 Rev. 1

4 juillet 2008  
Original : anglais

F

Conseil international du Café  
101<sup>e</sup> session  
22 – 26 septembre 2008  
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du  
Comité de promotion et de développement  
des marchés**

## **Contexte**

1. Le présent document contient un projet révisé de mandat du Comité de promotion et de développement des marchés, organe créé en vertu de l'Article 25 de l'Accord international de 2007 sur le Café
2. Comme il a été suggéré au cours des discussions du Conseil en mai 2008, les aspects du règlement intérieur des comités relatifs à la durée des mandats, à la nomination des bureaux, aux langues de travail, au lieu des réunions, aux rapports etc. sont traités dans la Règle 35 du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1). Le présent document contient les propositions soumises par un Membre (voir le document WP-Council 177/08). L'annexe contient le projet de mandat qui a été examiné par le Conseil en mai 2008.
3. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **29 août 2008 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 101<sup>e</sup> session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

## **Mesure à prendre**

Le Conseil est invité à examiner ce document.

## COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

### PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

[1 a) Le Comité de promotion et de développement des marchés (le Comité) avise le Conseil et lui fait des recommandations sur les questions ayant trait à la promotion et au développement des marchés, notamment :

- (a) l'élaboration de plans et d'activités de promotion et de développement des marchés, y compris campagnes d'information, recherche, amélioration de la qualité, renforcement des capacités et études ayant trait à la production et à la consommation de café ;
- (b) le café et la santé ;
- (c) l'analyse des nouvelles propositions ; et
- (d) les arrangements de financement des activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires des Membres, des non membres, d'autres organisations et du secteur privé.]

[1 b) Le Comité de promotion et de développement des marchés (le Comité) a pour objectif d'aviser le Conseil sur les questions ayant trait à la promotion et au développement des marchés. Ces activités comprennent notamment des campagnes d'information, de la recherche, le renforcement des capacités et des études ayant trait à la production et à la consommation de café. En consultation avec le Comité des finances et de l'administration et avec le Comité des projets, le Comité avise également le Conseil sur les activités de financement ayant trait à la promotion et au développement des marchés.]

[2 a) Le Comité est composé de [dix] [quatre] représentants des Membres exportateurs et de [cinq] [quatre] représentants des Membres importateurs. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.] Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [six] [trois] représentants des Membres exportateurs et de [trois] représentants des Membres importateurs.]

[2 b) Le Comité est composé de tous les Membres ; toutefois, pour atteindre le quorum des réunions, le Conseil désigne [dix] [quatre] représentants des Membres exportateurs et [cinq] [quatre] représentants des Membres importateurs, dont au moins [six] [trois] des représentants désignés des Membres exportateurs et [trois] des représentants désignés des Membres importateurs doivent être présents. [Des suppléants de chaque représentant peuvent être désignés si cela est jugé utile.]

[3. Le Comité nomme son président et son vice-président.]

[4 a) Les représentants du Comité consultatif du secteur privé sont invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs permanents. A l'invitation du Conseil, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes ainsi que les experts des questions ayant trait au café peuvent participer en qualité d'observateurs.]

[4 b) Les non membres et les organisations invités à participer aux sessions du Conseil en qualité d'observateurs peuvent également participer aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.]

## COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

### PROJET DE MANDAT

#### Objectif

1. Le Comité a pour objectif d'aviser le Conseil et de lui faire des recommandations sur les questions ayant trait à la promotion et au développement des marchés, notamment :
  - l'élaboration de plans et d'activités de promotion et de développement des marchés, y compris campagnes d'information, recherche, amélioration de la qualité, renforcement des capacités et études ayant trait à la production et à la consommation de café ;
  - le café et la santé ;
  - l'analyse des nouvelles propositions ; et
  - les arrangements de financement des activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires des Membres, des non membres, d'autres organisations et du secteur privé.

#### Composition

2. Le Comité est composé de [six] [huit] représentants des Membres exportateurs et de [six] [huit] représentants des Membres importateurs, nommés pour un mandat d'un an par le Conseil à sa dernière session de l'année caféière.
3. Les réunions du Comité sont ouvertes à tous les Membres.
4. Les représentants du Comité consultatif du secteur privé sont invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs permanents. À l'invitation du président, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes peuvent participer en tant qu'observateurs.

#### Bureau du Comité

5. À sa dernière réunion de l'année caféière, le Comité nomme son président et son vice-président pour un mandat d'un an. La présidence et la vice-présidence du Comité sont assurées alternativement par les deux catégories de Membres.

### **Réunions/procédures**

6. Le Comité se réunit normalement au siège de l'Organisation pendant les sessions ordinaires du Conseil.
7. Le Comité fonctionne dans les langues officielles de l'Organisation.
8. Le Comité arrête son ordre du jour.
9. Le Comité arrête son règlement intérieur.
10. Le Comité peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.
11. Le président du Comité fait rapport au Conseil.

### **Quorum**

12. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [...] représentants des Membres exportateurs et [...] représentants des Membres importateurs.